

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24/02/1960 concernant les Ministères.

n° 24/02/1960

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 février 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le kath importé à Djibouti sera transporté de l'Aéroport au siège de l'Ethiopian Air Lines, rue de Marseille. L'emplacement de l'Avenue XIII, réservé à la vente du kath est le terre-plein central de cette Avenue, à l'exclusion de tout autre emplacement. La présence décision entrera en vigueur à Abe février 1960.